

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-033-AGDP

Objet : Adhésion au CIBE (Comité Interprofessionnel du Bois-Energie) pour l'année 2023

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
« L.5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le
29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence
préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour TE 47 d'adhérer au CIBE (Comité Interprofessionnel du Bois
Energie) dans le cadre de ses missions liées au Bois Energie,
VU, le bulletin d'adhésion du CIBE,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur l'adhésion de TE 47 au CIBE pour l'année 2023, avec le CIBE, sis 28 rue de la Pépinière – 75008 PARIS.


ARTICLE 2 :

Le montant total de la prestation s'élève à 1 061 € net.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 15 février 2023

LE PRÉSIDENT,

Jean-Marc CAUSSE